

## 6-2-2 ACCESSIBILITÉ AUX HANDICAPS

TYPES D' ACTIONS (SUJETS À TRAITER, QUESTIONS À SE POSER ...)	2
EXEMPLES D'INDICATEURS OU CRITÈRES D'ÉVALUATION	2
PARTIES PRENANTES OU FONCTIONS CONCERNÉES	2
AUTRE RESPONSABILITÉ ENGAGÉE	2
LIENS VERS AUTRES GUIDES OU SITES	2
DISPOSITIONS LÉGALES DE DROIT PRIVÉ	3
WEBOGRAPHIE	4

L'organisme public permet l'accès des personnels handicapés (déficience, incapacité, désavantage social ou professionnel...) aux TIC (accès aux interfaces informatiques ainsi qu'aux contenus numérisés).

Objectif : Permettre à chacun de gagner sa vie en effectuant un travail librement choisi et avoir droit à des conditions de travail équitables et satisfaisantes (Iso 26000 article 6.4.2.1) ; traiter la spécificité des risques pour la santé et la sécurité au travail des groupes vulnérables (Iso 26000 article 6.4.6.2) ; établir des programmes mixtes personnels / direction pour la promotion de la santé et du bien être (Iso 26000 article 6.4.7.2) ; veiller à l'accès aux services et à la mobilité pour tous (Défi n°5 SNDD)

## TYPES D'ACTIONS (SUJETS À TRAITER, QUESTIONS À SE POSER ...)

- Fournir des outils spécifiques (ex : outil de reconnaissance vocale) ou adaptés au *handicap*
- Adapter l'organisation du travail au handicap (ex : télé travail à domicile)

## EXEMPLES D'INDICATEURS OU CRITÈRES D'ÉVALUATION

- Nombre de postes informatiques adaptés au handicap ou à l'état de santé du collaborateur
- Nombre de demandes de *travail à distance* faites et nombre de demandes prises en compte

## PARTIES PRENANTES OU FONCTIONS CONCERNÉES

- Achats / marchés
- Agefiph
- Fiphfp : Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique
- Instances représentatives des personnels (dont CHSCT)
- Managers
- Médico-social
- Personnels concernés
- RH
- Services informatique et logistique

## AUTRE RESPONSABILITÉ ENGAGÉE

Responsabilité économique

Responsabilité environnementale

## LIENS VERS AUTRES GUIDES OU SITES



 [RapportORSE\\_Usages\\_des\\_TIC\\_et\\_RSE\\_juin2009.pdf](#)

Le site de l'Agefiph <sup>[p.4]</sup>

Le site du FIPHFP <sup>[p.4]</sup>

 [INRS\\_guide\\_conception\\_lieux\\_situations\\_travail\\_sept2011.pdf](#)

 [Handicap\\_et\\_travail\\_dossier\\_INRS.pdf](#)

Le site de l'Unesco <sup>[p.4]</sup>

 [Cahier\\_partage-experience-CREATIF.pdf](#)

Site de l'Unesco <sup>[p.4]</sup>

## DISPOSITIONS LÉGALES DE DROIT PRIVÉ



Code du travail

L4612-1 et suivants sur le CHSCT

L4612-11: aménagement des postes

L2323-1 et L2323-6: rôle du comité d'entreprise sur les conditions de travail

R4225-6, R4225-7, R4225-8 et R4214-26 à 28 : Accessibilité des lieux de travail aux travailleurs handicapés

R 235-3-18 et Arrêté du 27 juin 1994 (TEFT9400674A) : dispositions destinées à rendre accessibles les lieux de travail aux personnes handicapées

Décret n°2009-1272 du 21 octobre 2009 relatif à l'accessibilité des lieux de travail aux travailleurs handicapés

R4217-2 : Installations sanitaires

Code de la construction et de l'habitation

Article L. 111-7 : accessibilité à tous types de handicaps

## WEBOGRAPHIE

Le site de l'Agefiph : <http://www.agefiph.fr/>

Le site du FIPHFP : <http://www.fiphfp.fr/>

Le site de l'Unesco :

<http://www.unesco.org/new/fr/communication-and-information/access-to-knowledge/access-for-people-with-disabilities/>